



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-12-52

OBJET : TARIFICATION 2026 DES ANIMATIONS DU SERVICE SENIORS

	Accusé de Réception
LA PRÉFECTURE DÉPARTEMENT 044	
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251216-20251252-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025 DÉLIBÉRATION 2025-12-52

OBJET : TARIFICATION 2026 DES ANIMATIONS DU SERVICE SENIORS

RAPPORTEUR : Evelyne ROHO

Le pôle Prévention Animations Seniors propose chaque semaine, sur inscription, dans les différents quartiers de la Ville, des animations pour les personnes âgées vivant à domicile, en perte d'autonomie, et/ou isolées. Un service de transport accompagné est proposé aux usagers pour participer aux activités.

Par souci de cohérence avec les autres activités seniors proposées par les Centres Socio-culturels et les associations, sur la commune ; mais également avec le nouveau dispositif de transport accompagné à bord d'un vélo-triporteur, une tarification au taux d'effort a été mise en place depuis septembre 2025.

Cette tarification au taux d'effort est calculée à partir des ressources déclarées de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1, en tenant compte du nombre de parts du foyer, soit :

	Parts (CAF)
Personne seule	2
Personne seule + 1 enfant	2,5
Couple	2
Couple +1 enfant	2,5

Le tarif plancher est calculé selon les modalités suivantes : taux d'effort appliqué au montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) N -1 pour une personne seule.

En l'absence de justificatif, le tarif plafond est appliqué.

De manière plus ponctuelle, des sorties avec transport peuvent également être proposées aux usagers du service seniors (Accueil de jour, portage de repas à domicile, Service de Soins Infirmiers À Domicile, du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.), animations seniors). La tarification de ces sorties est forfaitaire.

Il est proposé au Conseil d'administration, pour l'année 2026 :

- pour les animations hebdomadaires seniors et le transport accompagné en voiture :

- d'appliquer un taux d'effort de 0,3 % pour les animations (avec collation), avec :

- ✓ Un tarif plancher de 1,55 €
- ✓ Un tarif plafond de 3,00 €

- d'appliquer un taux d'effort de 0,7 % pour le transport accompagné en voiture, avec :

- ✓ Un tarif plancher de 3,61 €
- ✓ Un tarif plafond de 6,70 €

- pour les sorties, d'appliquer une tarification forfaitaire selon les modalités suivantes :

Sorties avec :	Rappel tarifs 2025	TARIFS 2026
▪ Restaurant	21,00 €	21,50 €
▪ Visite ou spectacle	5,60 €	5,70 €
• Transport en car	6,60 €	8,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 16 décembre 2025
Publication le 19 décembre 2025